

REGLEMENT INTERIEUR

- ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT
- VIE SCOLAIRE
- SANTÉ
- RELATION ECOLE-FAMILLE
- RÔLE DE CHACUN/ DROITS ET DEVOIRS



Saint-Omer

Organisation de l'établissement

Horaires et calendrier scolaire

Accueil Scolaire : Les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Matin 8h15 :** Accueil dans toutes les classes

8h30 : Début de la classe

(il est impératif de respecter cet horaire) 11h45 : Fin de la classe pour tous les élèves - **Après-midi**

Ouverture de l'école dès 13h15 : **Entrée par la grille pour tous** - Début des cours pour tous à 13h30 (il est impératif de respecter cet horaire)

16h20 : Sortie pour les maternelles

16h30 : Sortie pour les primaires

Pour des raisons de sécurité et d'apprentissage de l'autonomie, seuls les parents des classes de maternelles sont autorisés à accompagner leur enfant en classe.

Accueil Périscolaire (Garderies et étude)

- **Garderie :** du matin 7h30-8h15 du soir : 16h45-17h30, sortie par la porte principale

- **Etude :** CP, CE1 : 16h45-17h30, sortie par la porte principale. Les parents ne montent pas dans les classes. (Les élèves seront dans la salle de garderie). CE2, CM1 et CM2 : 16h45-17h50, sortie à la grille. Les élèves attendent derrière la ligne blanche de la petite cour du haut.

Pour le bien-être et le respect du rythme de votre enfant, il est nécessaire de respecter l'amplitude des horaires ; **7h30 au plus tôt et 18h30 au plus tard.**

L'Aide Personnalisée Complémentaire (APC) est proposée par les enseignants aux élèves sur autorisation des parents de 16h30 à 17h30.

Les enfants sont récupérés dans le hall (porte principale de l'école).

Dans tous les cas, les élèves sont confiés uniquement aux parents ou aux adultes déclarés sur les fiches de renseignements remplies en début d'année.

Carte de sortie

A partir du CM1 seuls les élèves munis d'une carte de sortie pourront quitter l'établissement sans être accompagné d'un adulte. Ils sont dès lors sous l'autorité parentale et responsables de leurs actes. Tout comportement inadapté ou dangereux pour l'élève ou pour les autres peut entraîner le retrait immédiat de la carte de sortie. Toute perte de carte nécessitera une demande écrite auprès du chef d'établissement par l'élève.

Cantine

Les élèves peuvent être inscrits pour tous les jours ou que pour certains jours de la semaine. Il est également possible de manger ponctuellement à la cantine à l'aide d'un ticket qui doit être remis la **veille** à l'enseignant.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE :

L'école catholique par nature est dans le respect et l'accueil de chacun. Elle est aussi dans le respect d'elle-même, la foi et les valeurs chrétiennes englobent toute la pédagogie de notre école et en mettant votre enfant dans une école catholique vous adhérez à cette vision.

Un éveil à la foi est proposé pour les élèves de la maternelle, du CP et du CE1.

Les élèves bénéficient à partir du CE2 d'une catéchèse (1h par semaine incluse dans l'emploi du temps). Celle-ci est assurée par l'équipe enseignante et par des parents bénévoles, suivant le parcours diocésain et en lien avec la paroisse (messe des familles, propositions des sacrements : Baptême, 1ère Communion, temps fort ...)



Vie Scolaire

ACCUEIL ET FREQUENTATION SCOLAIRE – ABSENCES :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis septembre 2019. L'inspection académique demande à ce qu'une autorisation soit remplie et signée par les parents pour tout aménagement d'emploi du temps spécifique lié à l'enfant.

Ce formulaire est transmis par le chef d'établissement. Un enfant de moins de 3 ans sera accueilli à la condition qu'il ait acquis la propreté et que ses vaccins soient à jour (se référer au carnet de santé).

Prévenir dès le matin pour toute absence ou retard par le biais du site internet ecolenotredamestomer.fr (onglet « signaler une absence ») ou par téléphone au 03.21.38.23.86. Puis au retour de l'enfant, les retards et les absences doivent être justifiés par écrit coupon d'absence ou éventuellement sur papier libre, les familles étant tenues d'en faire connaître les motifs.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des apprentissages de votre enfant et le rythme de la classe, merci de respecter le caractère exceptionnel des absences/retards (pour raisons médicales ou sur accord exceptionnel du chef d'établissement). Le retard ne peut être la règle.

Pour toute absence sur temps scolaire, autre que médicale (telle que les congés pris en dehors des vacances scolaires) vous devez solliciter l'accord auprès de l'inspection académique. Le travail ne sera aucunement transmis par les enseignants.

TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS PERSONNELS :

Tous les vêtements, sacs et affaires, doivent être marqués au nom de l'enfant. Les biens ne portant pas de nom, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une œuvre caritative. Les élèves doivent arriver à l'école avec une hygiène et une tenue correcte, adaptée à la vie en collectivité (pas de tongs, chaussures clignotantes, maquillage, bijoux, boucles d'oreilles pendantes ...). Pour les activités sportives, des chaussures et une tenue sont obligatoires (apportées dans un sac). Les enfants les porteront uniquement lors des activités.

L'école décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration d'objets de valeur et d'argent apporté, ainsi que de la perte de vêtements et du préjudice causé.

Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement

Santé

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments. Seul le directeur pourra le faire à titre exceptionnel et sur présentation d'une ordonnance médicale. Un élève atteint de maladie ou de fièvre ne reprend l'école qu'après guérison complète.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (type asthme, allergie...) signalez-le à la direction de façon à pouvoir élaborer un (PAI) projet d'accueil individualisé.

Il est à renouveler impérativement chaque année.

La famille est avertie si l'enfant est souffrant. En cas d'accident grave, l'école appelle immédiatement les pompiers qui décident des secours appropriés.

Pour vous contacter rapidement, merci d'indiquer sur la feuille de renseignements plusieurs numéros de téléphone.

Relation école-famille

EVALUATIONS

Les parents prennent connaissance régulièrement du travail de leur enfant, ils doivent consulter et signer les cahiers et pochettes d'évaluations.

RELATION AVEC LES ENSEIGNANTS :

Chaque élève possède un cahier ou une pochette de liaison pour la correspondance. C'est un lien entre l'école et la maison, il constitue l'outil essentiel de communication entre les responsables de l'enfant et l'enseignant. Les parents prennent connaissance régulièrement des circulaires et les signent.

Par le biais du cahier de liaison, les parents comme les enseignants peuvent solliciter un rendez-vous afin de se rencontrer.



Rôles de chacun / Droits et devoirs

La bienveillance est la règle pour le bien être de chacun au quotidien. Toute violence physique ou verbale est interdite. De même, tout manquement au travail, à la discipline, au respect des personnes et des lieux sera vivement réprimandé.

Si des conflits interviennent entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès d'eux, mais en parler aux enseignants. La politesse et l'obéissance sont exigées en toutes circonstances.

Les élèves doivent faire preuve de respect envers les enseignants, le personnel, les intervenants et leurs camarades. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement. Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Les élèves prennent soin de leur matériel d'enseignement, de celui des autres ainsi que des biens scolaires. Tout livre ou bien perdu ou détérioré, tout matériel abîmé devra être remboursé. Les élèves doivent veiller à garder dans un état de propreté les locaux et la cour de l'école. Aucun élève (et aucun parent) ne doit pénétrer dans une classe ou dans la cour sans autorisation. Les bonbons sont interdits (sauf pour le côté festif des anniversaires) ainsi que les ballons en cuir, les balles de tennis et les balles dures.

Les mesures seront appliquées selon la gravité des fautes :

- * sanction adaptée à la situation
- * convocation des parents
- * retenue hors temps scolaire
- * avertissement
- * conseil de discipline
- * renvoi éventuel, une faute grave peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive et immédiate. **Le comportement bienveillant est valorisé et encouragé !**

✂

Monsieur et Madame _____ et leur enfant _____

ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Signatures Responsable parent 1 :

Responsable parents 2 : Signature de l'enfant (en primaire) :



**5, ENCLOS NOTRE-DAME
62500 SAINT-OMER
03.21.38.23.86
nd.enclos.stomer@wanadoo.fr
www.ecolenotredamestomer.fr**